

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 16 décembre 2020 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

400-12-2020

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des points suivants :

- 6.2 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un variateur de vitesse pour la station d'épuration
- 6.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau

Et le report du point suivant :

- 2.10 Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit

----- ADOPTÉE -----

401-12-2020

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 novembre 2020 à 19 h 30.

D'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 24 novembre 2020 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} décembre 2020 à 15 h 30.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2020-026 sur le lot 2 363 799 au 195, rue Béram

Aucun commentaire n'a été déposé.

Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2020-028 sur le lot 2 363 249 au 701, rue Riopel

Aucun commentaire n'a été déposé.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 052 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro 052 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2021.

Le projet de règlement a pour but de déterminer les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 052 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 043-1 amendant le Règlement numéro 043/HAR-003 concernant les systèmes d'alarme intrusion afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

Madame la Conseillère Manon Leblanc présente et dépose le projet du Règlement numéro 043-1 amendant le Règlement numéro 043/HAR-003 concernant les systèmes d'alarme intrusion afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm.

Le projet de règlement vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné.

Madame la Conseillère Manon Leblanc donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 043-1 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 044-1 amendant le Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 044-1 amendant le Règlement numéro 044/HAR-001 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm.

Le projet de règlement vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 044-1 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 046-1 amendant le Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault présente et dépose le projet du Règlement numéro 046-1 amendant le Règlement numéro 046/HAR-004 concernant les nuisances

afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm.

Le projet de règlement vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné.

Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 046-1 sera présenté pour adoption.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet du Règlement numéro 047-1 amendant le Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 047-1 amendant le Règlement numéro 047/HAR-005 concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés afin d'éliminer les éléments d'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm.

Le projet de règlement vise à éliminer les éléments de l'harmonisation avec les municipalités de la MRC de Montcalm car le projet d'harmonisation a été abandonné.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 047-1 sera présenté pour adoption.

402-12-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 050 vise à préciser les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2 ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- Retrait du dépôt de garantie pour le prêt de clés du terrain de soccer (19.3.2)
- Retrait du tarif pour la sacristie au paragraphe 19.4.2
- Augmentation de tarif horaire pour la patinoire standard de 18,26 \$ à 20,88 \$ (19.6.1)

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 050 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la ville et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

403-12-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 051 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 051 vise à imposer un taux de droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la valeur excède 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., D-15.1) ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 051 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

404-12-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 623-1 vise à abroger le Règlement d'emprunt numéro 623 en raison de l'abandon du projet tel que défini dans ce règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

405-12-2020

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 341-20 abrogeant le Règlement numéro 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 341-20 vise à abroger le Règlement numéro 297-12-15 à la suite de l'adoption de la politique de remplacement des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des eaux de surface ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 341-20 abrogeant le Règlement numéro 297-12-15 imposant une compensation à l'égard des immeubles situés dans le secteur du Domaine des Deux Lacs, afin d'assurer le financement des dépenses encourues pour le drainage et l'entretien des fossés situés dans ce domaine et en établissant les conditions d'administration et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-007 décrétant des dépenses et un emprunt pour la phase 2 de la réfection du rang St-Esprit

Ce point est reporté.

406-12-2020

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois novembre 2020 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 décembre 2020 au montant de 2 462 228,17 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 30 novembre 2020 au montant de 2 377 637,64 \$, les salaires au montant de 102 517,54 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

407-12-2020

Résolution autorisant le paiement de la rénovation du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme LBP Évaluateurs agréés pour la révision du rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que la firme LBP Évaluateurs agréés a présenté la facture n°20211464 en date du 23 novembre 2020 au montant de 29 870,51 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n°20211464 de la firme LBP Évaluateurs agréés au montant de 29 870,51 \$, taxes incluses.
3. QUE le financement de cette dépense provienne des excédents affectés de l'ancienne Ville et de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie respectivement à 55 % et 45 %.

----- ADOPTÉE -----

408-12-2020

Résolution adoptant les budgets révisés 4 et 5 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté en vertu de sa résolution n° 11-01-2020, le budget de fonctionnement de l'OMH pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que deux nouveaux budgets révisés (budget 4 et budget 5) respectivement de 1 713 302 \$ et de 1 757 879 \$ de dépenses ont été présentés à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires impliquent une augmentation de la contribution de la Ville de L'Épiphanie de 76 471 \$ à 81 952 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les budgets révisés (4 et 5) de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice financier 2020 faisant passer la contribution de la Ville de 76 471 \$ à 81 952 \$.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la part de la municipalité représentant 10 % du déficit prévu.

----- ADOPTÉE -----

409-12-2020

Résolution entérinant l'embauche d'employés aux travaux publics

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et le syndicat de ses employés est en négociation pour le renouvellement de la convention collective ;

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu sur la création de certains postes et l'intention de l'inclure à la prochaine convention collective ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre en application immédiatement cet accord ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine les embauches suivantes en date du 30 novembre 2020 :

Employé	Statut	Quart de travail	Salaire
Daniel Jarry	Salarié régulier temps plein	Jour	24,93 \$/heure
Sylvain Corbeil	Salarié régulier temps plein	Soir/nuit	24,93 \$/heure
Alex Milot-Durocher	Salarié régulier temps plein	Soir/nuit	21,10 \$/heure
Jonathan Émond	Salarié régulier temps partiel	Fin de semaine	21,10 \$/heure

Ces employés pourront travailler lors de la période des fêtes à taux régulier à l'exception des journées fériées.

3. Les employés affectés au quart de travail de soir, de nuit et de fin de semaine maintiendront cet horaire de la mi-novembre à la mi-avril et la date de fin sera fixée par l'employeur. Le nombre d'heures minimal pour l'employé à temps partiel est de 27 heures par semaine.

----- ADOPTÉE -----

410-12-2020

Résolution autorisant le paiement de prime applicable pour le travail en soirée et de nuit et le travail de fin de semaine

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et le Syndicat des employés municipaux poursuivent les négociations en vue du renouvellement de la prochaine convention collective des employés syndiqués ;

CONSIDÉRANT qu'une entente entre les parties a été approuvée entre autre pour l'ajout d'un quart de travail de soir, de nuit et de fin de semaine au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une prime de 1,15 \$ / heure pour le travail effectué en semaine entre 18 h et 6 h ainsi qu'en fin de semaine ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une prime de 1,15 \$ / heure pour le travail effectué en semaine entre 18 h et 6 h ainsi qu'en fin de semaine pour les employés au Service des travaux publics.

----- ADOPTÉE -----

411-12-2020

Résolution approuvant un réaménagement budgétaire pour l'année 2020 et autorisant la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis

CONSIDÉRANT qu'à la fin de l'année financière, il arrive que certains postes budgétaires n'ont pas été utilisés ;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, il est préférable de transférer les montants non utilisés vers d'autres postes budgétaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal approuve le réaménagement budgétaire pour l'année 2020 et autorise la trésorière à effectuer les virements budgétaires requis pour un montant total de 128 500 \$, tel que présentés sur la liste déposée à la séance et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.*

*Voir version papier
pour original du tableau

----- A D O P T É E -----

412-12-2020

Résolution autorisant des affectations pour l'année financière 2020

CONSIDÉRANT la résolution n°363-12-2019 autorisant des affectations pour l'année financière 2020 ;

CONSIDÉRANT que des affectations supplémentaires sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise les affectations suivantes pour l'année financière 2020 :
 - Un montant de 132 662 \$ de l'excédent non affecté de la Ville de L'Épiphanie pour la mesure d'harmonisation de l'année 2020 ;
 - Un montant de 4 541,51 \$, taxes incluses, de l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse pour le pavage suite à la réfection d'un ponceau sur le rang St-Esprit ;
 - Le solde de 918 \$ de l'excédent affecté de l'ancienne Paroisse pour la collecte à 3 voies à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse ;
 - Le solde de 1 122 \$ de l'excédent affecté de l'ancienne Ville pour la collecte à 3 voies à l'excédent non-affecté de l'ancienne Ville ;
 - Un montant de 3 820,90 \$, taxes incluses de la réserve environnement pour l'installation d'une borne électrique ;
 - Un montant de 2 730,66 \$ de l'excédent non affecté de la Ville de L'Épiphanie pour des honoraires professionnels en lien avec les ateliers municipaux ;
 - Un montant de 430 161 \$ de l'aide financière pour la pandémie de COVID-19 à l'excédent non affecté ;
 - Un montant de 3 500 \$ à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse pour un contrat de travail pour l'entrée des données d'urbanisme de l'ancien système informatique.

----- A D O P T É E -----

413-12-2020

Résolution autorisant l'adhésion à l'entente cadre signée entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir s.e.c

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.
3. QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Énergir.

----- A D O P T É E -----

414-12-2020

Résolution autorisant la création d'un surplus affecté pour les fonds recueillis pour l'aide alimentaire

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a recueilli dans le cadre de la pandémie de COVID-19 des montants afin de venir en aide aux personnes qui ont connu des pertes de revenus ;

CONSIDÉRANT que ces sommes n'ont pas toutes été dépensées dans l'année courante ;

CONSIDÉRANT que les besoins se poursuivront pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QU'un surplus affecté pour les fonds recueillis pour l'aide alimentaire soit créé.
3. QU'un montant de 41 000 \$ y soit affecté.

----- A D O P T É E -----

415-12-2020

Résolution autorisant un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt E-003 décrétant un emprunt pour l'achat de terrains à des fins industrielles

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt E-003 décrétant un emprunt pour l'achat de terrains à des fins industrielles a été adopté par le conseil municipal le 19 février 2020 et qu'il est entré en vigueur le 29 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été signée pour l'achat des lots 2 364 336 et 2 364 335 et que la transaction doit avoir lieu au début de l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la trésorière dépose une demande pour un financement temporaire pour un montant de 2 321 093 \$.
3. QUE la trésorière ainsi que le maire soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document nécessaire à la réalisation de cette résolution.

----- A D O P T É E -----

416-12-2020

Résolution autorisant un emprunt temporaire pour le Règlement d'emprunt E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang Saint-Esprit et la montée Saint-Gérard

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt E-004 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang Saint-Esprit et la montée Saint-Gérard a été adopté le 17 juin 2020 et qu'il est entré en vigueur le 26 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus à ce règlement sont partiellement réalisés et que des paiements doivent être effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la trésorière dépose une demande pour un financement temporaire pour un montant de 2 035 596 \$.
3. QUE la trésorière ainsi que le maire soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document nécessaire à la réalisation de cette résolution.

----- A D O P T É E -----

Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des avantages reçus par les membres du conseil

La greffière affirme qu'aucune déclaration d'avantages reçus par les membres du conseil n'a été inscrit au registre depuis le dernier dépôt du registre, lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019.

417-12-2020

Résolution autorisant l'affectation d'une dépense d'évaluation pour la mise aux normes du barrage

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a adopté la résolution 233-07-2020 lors de la séance ordinaire du 15 juillet 2020 relativement à l'expropriation ou l'acquisition du lot 2 364 531 (800, rang Achigan Sud) ;

CONSIDÉRANT la facture n°78405 de la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. au montant de 1 724,63 \$ concernant le rapport d'évaluation aux fins d'acquisition dans un contexte d'expropriation ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 1 724,63 \$, taxes incluses pour l'évaluation du 800 rang Achigan Sud au règlement d'emprunt E-006 à être approuvé.

----- A D O P T É E -----

418-12-2020

Résolution modifiant les résolutions 125-04-2020, 208-06-2020, 209-06-2020, 210-06-2020, 211-06-2020 et 212-06-2020

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a donné, au cours de l'année 2020, des mandats à diverses firmes pour services professionnels dans le but de l'implantation de nouveaux ateliers municipaux en vertu des résolutions 125-04-2020, 208-06-2020, 209-06-2020, 210-06-2020, 211-06-2020 et 212-06-2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet est retardé et que le financement prévu ne sera pas effectué dans la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie les résolutions ci-dessous décrites afin d'affecter un montant de l'excédent non affecté pour les financer en lieu et place d'un règlement d'emprunt à venir :

Résolution	Entrepreneur	Montant
125-04-2020	AECO	56 222,78 \$
208-06-2020	Ruccolo + Faubert inc.	57 487,50 \$
209-06-2020	Groupe carbonic inc.	19 287,06 \$
210-05-2020	FNX INNOV	11 497,50 \$
211-06-2020	Les services EXP	21 212,89 \$
212-06-2020	EFEL Experts-conseils inc.	14 256,90 \$

----- A D O P T É E -----

419-12-2020

Résolution entérinant les patrouilles environnement pour l'été 2020

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire sensibiliser la population épiphanienne aux enjeux environnementaux sur son territoire tout au long de l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT l'entente avec le Comité écologique du Grand Montréal pour ce projet ;

CONSIDÉRANT la subvention de 7 209,05 \$ obtenue par ce dernier pour la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine le projet des patrouilles environnement pour une dépense au montant de 8 526 \$, taxes incluses.

----- A D O P T É E -----

420-12-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de fourniture et d'installation d'un variateur de vitesse pour la station d'épuration

CONSIDÉRANT les besoins pour la station d'épuration d'un variateur de vitesse ;

CONSIDÉRANT l'offre de la firme Automation RL au montant de 11 221,56 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat pour la fourniture et l'installation d'un variateur de vitesse pour la station d'épuration à la firme Automation RL au montant de 11 221,56 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense est financée par la réserve pour les eaux usées.

----- A D O P T É E -----

421-12-2020

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

Prélèvements et analyses – eau potable	14 288,00 \$
Analyses – eaux usées	5 789,25 \$
Prélèvement et analyses – jeux d'eau	716,00 \$
Prélèvement et analyses – Patinoire Jacques-Demers	2 050,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat du contrôle de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2021 et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

422-12-2020

Résolution relative à la demande 2020-027 de modification au Règlements de zonage numéro 278-07-13

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande de modification règlementaire au Règlement de zonage #278-07-13 visant à faire passer une partie du lot 4 463 212 de la zone R1-01 (récréatif) à la zone I3-01 (industriel extractif) ;

CONSIDÉRANT que le requérant (Club de golf de L'Épiphanie Inc.) souhaite vendre une partie de son terrain à son voisin, l'entreprise Sablière 341 Inc., pour assurer la pérennité du club de golf et maintenir la qualité des installations existantes ;

CONSIDÉRANT le plan de Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, signé le 17 décembre 2019 (dossier 1375-0043, minute 22 032) illustrant la superficie de 48 354,3 m² qui serait à vendre ;

CONSIDÉRANT que le requérant a été informé que la partie de terrain qu'il souhaite vendre fait partie de la zone R1-01 et que la sablière ne pourra pas exploiter le site aux fins souhaitées ;

CONSIDÉRANT que la demande de modification de zonage nécessiterait également une modification du plan d'urbanisme et des limites des aires d'affectation associées ;

CONSIDÉRANT que la parcelle visée par la vente est presque entièrement boisée et qu'un milieu humide est existant à l'extrémité nord-ouest ;

CONSIDÉRANT que la Ville a une vision de redéveloppement pour la propriété appartenant à Sablière 341 Inc. et que d'augmenter la durée de vie de la sablière est incohérente avec cette vision ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de modification réglementaire au Règlement de zonage #278-07-13 lors de sa séance du 9 novembre 2020 et en recommande le refus au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-220-11-53) ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal refuse la demande #2020-027 de modification réglementaire au Règlement de zonage #278-07-13 visant à faire passer une partie du lot 4 463 212 de la zone R1-01 (récréatif) à la zone I3-01 (industriel extractif) en raison de la nature boisée du terrain et de la présence d'un milieu humide et de la vision de redéveloppement du terrain de la sablière.

----- A D O P T É E -----

423-12-2020

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-026 sur le lot 2 363 799 au 195, rue Béram

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-026 visant à régulariser une marge avant de 5,92 m et des marges latérales de 0,38 m et 3,31 m alors que les normes prévues sont de 7,6 m pour une marge avant, 2 m pour une marge latérale et 5 m pour le total des deux marges latérales d'une habitation unifamiliale située sur le lot 2 363 799 au 195, rue Béram ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 9 novembre 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2020-11-52) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 24 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-026 visant à régulariser une marge avant de 5,92 m et des marges latérales de 0,38 m et 3,31 m alors que les normes prévues sont de 7,6 m pour une marge avant, 2 m pour une marge latérale et 5 m pour le total des deux marges latérales d'une habitation unifamiliale située sur le lot 2 363 799 au 195, rue Béram.

----- ADOPTÉE -----

424-12-2020

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2020-028 sur le lot 2 363 249 au 701, rue Riopel

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2020-028 visant à régulariser une marge latérale de 0,94 m alors que la norme prévue est de 1,5 m pour la marge latérale d'un bâtiment complémentaire d'une habitation unifamiliale située sur le lot 2 363 249 au 701, rue Riopel ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 9 novembre 2020 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2020-11-54);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 24 novembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2020-028 visant à régulariser une marge latérale de 0,94 m alors que la norme prévue est de 1,5 m pour la marge latérale d'un bâtiment complémentaire d'une habitation unifamiliale située sur le lot 2 363 249 au 701, rue Riopel.

----- ADOPTÉE -----

425-12-2020

Résolution renouvelant le mandat de Luc-André Biron comme membre du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'à l'article 3 du Règlement numéro 023 constituant un comité consultatif d'urbanisme on précise la composition du comité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renommer les membres pour une période de 2 ans afin d'assurer une continuité ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat pour un terme de 2 ans en la personne de Luc-André Biron à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

----- ADOPTÉE -----

426-12-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-030 concernant les travaux de rénovation résidentielle au 228-230, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2020-030 de PIIA visant à modifier les travaux autorisés au dossier #2020-006 concernant des travaux de rénovation résidentielle sur le lot 2 364 417 au 228-230, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que lors du passage de l'inspectrice municipale, les travaux étaient complétés aux dires du propriétaire, mais qu'ils étaient non conformes aux conditions indiquées aux résolutions CCU-2020-05-19 et 166-05-2020 puisque le treillis en PVC existant n'avait pas été remplacé par un treillis en bois de la même couleur que les composantes de la galerie ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire affirme que les travaux déjà exécutés ont amélioré l'aspect architectural et patrimonial du bâtiment et qu'il ne souhaite pas remplacer le treillis existant en PVC par du treillis en bois qui est trop fragile selon lui ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU considèrent que la décision rendue était la bonne considérant la valeur patrimoniale du bâtiment et du secteur et qu'elle ne porte pas réel préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme en sa résolution CCU-2020-12-62 adoptée en leur séance du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de rénovation résidentielle au 228-230, rue Notre-Dame à l'effet de refuser la demande de PIIA numéro 2020-030.

----- A D O P T É E -----

427-12-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-031 concernant des travaux d'aménagement extérieur paysager au 24, rue du Couvent

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2020-031 de PIIA concernant des travaux d'aménagement extérieur paysager sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis #2020-470 ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone C-57 selon le plan de zonage à l'annexe C du Règlement de zonage n°577 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'aménagement extérieur dans la zone C-57 (excluant la plantation d'arbres et de végétaux) sont assujettis au règlement sur les PIIA n°581 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne analyse du dossier ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont l'implantation d'un muret de séparation de 32 pouces de hauteur et 18 pieds de longueur sur le lot 5 780 967 et à proximité de la ligne de séparation entre ce lot et le lot 4 116 057 ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont la pierre Mini-Creta de Techno-Bloc, couleur Gris Champlain ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement d'une nouvelle entrée charretière avaient été refusés au même endroit par les résolutions CCU-2020-10-44 et 380-11-2020 et que les membres du CCU s'interrogent sur le but recherché par les travaux visés par la présente demande ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU, en vertu de sa résolution CCU-2020-12-63 adoptée en leur séance du 7 décembre 2020, à l'effet de reporter la décision sur cette demande dans l'attente de clarification du demandeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement extérieur paysager sur le lot 5 780 967 au 24, rue du Couvent à l'effet de reporter la décision sur cette demande de PIIA numéro 2020-031 dans l'attente de clarification du demandeur.

----- A D O P T É E -----

428-12-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-032 concernant des travaux d'aménagement extérieur paysager au 96-98, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2020-032 de PIIA concernant des travaux d'aménagement extérieur paysager sur le lot 4 116 057 au 96-98, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis #2020-471 ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone C-57 selon le plan de zonage à l'annexe C du Règlement de zonage n°577 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'aménagement extérieur dans la zone C-57 (excluant la plantation d'arbres et de végétaux) sont assujettis au règlement sur les PIIA n°581 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne analyse du dossier ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont l'implantation d'un nouvel aménagement paysager incluant un muret décoratif de 22 pouces de hauteur et 27 pieds de longueur en façade du bâtiment sis au 96-98, rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont la pierre Mini-Creta de Techno-Bloc, couleur Gris Champlain ;

CONSIDÉRANT que les travaux proposés s'agencent bien avec les aménagements extérieurs existants dans le voisinage ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution CCU-2020-12-64 adoptée en leur séance du 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'aménagement extérieur paysager au 96-98, rue Notre-Dame sur le lot 4 116 057 à l'effet d'approuver la demande de PIIA numéro 2020-032.

----- ADOPTÉE -----

429-12-2020

Résolution relative à la demande de PIIA numéro 2020-033 concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 328, rue du Centaure

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2020-033 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 612 au 328, rue du Centaure ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis #2020-477 ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone H-11 selon le plan de zonage à l'annexe C du Règlement de zonage n°577 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal sont assujettis au règlement sur les PIIA n°581 ;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture de Nathalie Duguay, technologue, datés du 23 novembre 2020 (dossier #048-18) ;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation réalisé par le propriétaire, soumis le 25 novembre 2020, sur la base de son certificat de localisation ;

CONSIDÉRANT les matériaux proposés (bardeau d'asphalte gris et faux bardeau de cèdre pour la toiture, revêtement horizontal en aluminium blanc et canexel blanc pour les murs) ;

CONSIDÉRANT les revêtements existants sur le mur de façade (agrégat et revêtement vertical de vinyle) ;

CONSIDÉRANT que les façades doivent être traitées avec cohérence et harmonie et que la multiplication des matériaux de parement doit être évitée ;

CONSIDÉRANT qu'un agrandissement d'un bâtiment principal doit s'insérer au bâtiment existant en évitant de produire des nouveaux types de volumes ou de formes incompatibles avec celles du bâtiment (angle des murs, pente et type de toit, etc.), afin de minimiser la perception des ajouts au bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2020-12-65 adoptée le 7 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé au 328, rue du Centaure sur le lot 2 364 612 assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2020-033 aux conditions suivantes :
 - La section du mur de façade actuellement recouverte de vinyle vertical, la section du mur de façade correspondant à l'agrandissement et le pignon de toit de l'agrandissement devront être recouverts du même matériau, soit du canexel, de l'aluminium ou du vinyle blanc et le revêtement devra être posé dans le même sens sur les trois sections afin d'uniformiser la façade ;

- L'élément décoratif dans le pignon de toiture du garage devra être retiré également dans un souci d'uniformité.

----- ADOPTÉE -----

430-12-2020

Résolution d'engagement de dépense dans le cadre du programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

CONSIDÉRANT que dans la reddition de comptes de l'année 2019-2020 pour le programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, il est apparu qu'il manquait des achats pour un montant de 347 \$ afin de respecter les conditions du programme ;

CONSIDÉRANT que ces achats doivent se faire avant le 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie s'engage à dépenser le montant de 347 \$ dans le but de respecter les conditions du programme d'aide financière en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et ce, dans les délais demandés soit avant le 31 décembre 2020.

----- ADOPTÉE -----

431-12-2020

Résolution entérinant l'octroi d'un contrat pour la réparation du système de refroidissement de la patinoire Jacques Demers

CONSIDÉRANT le vol de la tuyauterie du système de refroidissement de la patinoire Jacques-Demers et qu'il y a lieu d'effectuer la réparation ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Zéro-C / Climat-control SB inc. numéro S-221-06 en date du 2 décembre 2020 au montant de 27 653,87 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réparation du système de réfrigération à Zéro-C / Climat control SB inc. selon son offre citée au deuxième *considérant*.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée au surplus non affecté.
5. QUE tout montant reçu de la part de la compagnie d'assurance soit affecté au surplus non affecté afin de compenser cette dépense.

----- ADOPTÉE -----

432-12-2020

Résolution autorisant le paiement de la facture pour les sports de glace

CONSIDÉRANT que depuis juillet 2012, la Ville de L'Épiphanie est liée à celle de L'Assomption dans le cadre d'une entente portant sur l'organisation de certaines activités de loisirs ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 7 de ladite entente, il est convenu que la Ville de L'Assomption facture annuellement la Ville de L'Épiphanie selon les modalités convenues entre elles quant au partage des coûts entre cette dernière et les usagers de L'Épiphanie tout en accompagnant la facture de la liste desdits usagers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption a présenté une facture n° 2020-00783 au montant de 85 401,63 \$ pour 2020-2021 ;

CONSIDÉRANT la suspension des cours depuis septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 50 % de la facture des surprimes pour les sports de glace à la Ville de L'Assomption en raison de la suspension de ses cours depuis septembre 2020.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- Il n'y a aucune question du public.

433-12-2020

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 16h15.

----- A D O P T É E -----

 STEVE PLANTE
 Maire

 FLAVIE ROBITAILLE
 Greffière